

SMALTO SA

Société anonyme

55 Rue Pierre Charron

75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

SMALTO SA

Société anonyme

55 Rue Pierre Charron

75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'assemblée générale de la société SMALTO SA

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la société SMALTO SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion sur l'audit de ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Incertitudes multiples sur la continuité d'exploitation :

Comme indiqué dans le paragraphe « Incertitudes sur la continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels au 31 mars 2024, le soutien donné à SMALTO par son actionnaire de référence a pris fin à compter de l'Assemblée Générale du 29 mars 2024. En conséquence SMALTO SA n'a pas renouvelé son soutien à sa filiale Francesco Smalto International.

Il est fait état dans l'annexe

- (i) des mesures initiées par FSI, notamment des cessions d'actifs
- (ii) de l'engagement de l'actionnaire de référence de couvrir les besoins de financement de la société Smalto et de sa filiale FSI à hauteur de 650 k€ jusqu'à fin juillet 2025
- (iii) De l'engagement donné par l'actionnaire de référence de remettre si nécessaire, une créance de 3,6 m€ en garantie à première demande aux créanciers privilégiés de Smalto et FSI

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des états financiers au 31 mars 2024 dans ce contexte.

Aucun élément définitif d'appréciation ne permet de prévoir la concrétisation de ces hypothèses et/ou leur caractère suffisant au regard des besoins financiers de FSI. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation. Si ces hypothèses n'étaient pas concrétisées ou pour des montants insuffisants, Francesco Smalto International pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

Autres incertitudes

Le bilan au 31 mars 2024 de la société présente :

- au passif, le poste « provisions pour risques et charges » pour un montant de 920 572 euros (composé de la provision pour situation nette négative de sa filiale la société Francesco Smalto International).

Aucun élément définitif d'appréciation ne permet de valider la valeur d'entreprise de la société Francesco Smalto international. Il résulte de cette situation une incertitude susceptible de remettre en cause l'évaluation du poste mentionné ci-dessus qui pourrait s'avérer inapproprié.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Paris-La Défense, le 27 mars 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Bénédicte Sabadie*

Bénédicte SABADIE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2024 12			Exercice N-1 31/03/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	23 003	23 003				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	2 159	2 159				
	Autres immobilisations corporelles	145 542	127 781	17 762	17 762		
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	17 817 034	17 817 034					
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	146 188		146 188	137 966	8 222	5.96	
Total II	18 133 927	17 969 978	163 949	155 727	8 222	5.28	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 220 385		1 220 385	1 311 033	90 648	6.91
	Autres créances	45 441 445	45 370 868	70 577	293 131	222 554	75.92
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	27 126		27 126	352 185	325 060	92.30	
Charges constatées d'avance (3)	201 422		201 422	174 437	26 984	15.47	
Total III	46 890 377	45 370 868	1 519 509	2 130 786	611 277	28.69	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	65 024 304	63 340 846	1 683 458	2 286 514	603 055	26.37	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

0-
45 365 868

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/03/2024	12	31/03/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 195 978)	2 195 978		2 195 978			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 321 537		19 321 537			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	64 139		64 139			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	2 925 579		2 925 579			
	Report à nouveau	64 049 511		13 093 168	50 956 343	389.18	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	4 428 265		50 956 343	46 528 078	91.31	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	43 970 544		39 542 279	4 428 265	11.20		
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques	920 572			920 572		
	Provisions pour charges						
Total III	920 572			920 572			
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles	11 418 585		11 118 586	299 999	2.70	
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	32 354 468		29 235 601	3 118 868	10.67	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	359 771		873 137	513 367	58.80		
Dettes fiscales et sociales	326 056		350 692	24 636	7.02		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	93 060		93 060				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	181 492		157 718	23 774	15.07	
	Total IV	44 733 431		41 828 793	2 904 638	6.94	
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 683 458		2 286 514	603 055	26.37		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 379 003

2 593 232

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2024 12			Exercice N-1 31/03/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	984 542		984 542	961 253		23 289	2.42
Chiffre d'affaires NET	984 542		984 542	961 253		23 289	2.42
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			10	12 986		12 976	99.92
Total des Produits d'exploitation (I)			984 552	974 238		10 314	1.06
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			802 744	792 411		10 333	1.30
Impôts, taxes et versements assimilés			2 384	3 231		847	26.22
Salaires et traitements			123 888	113 038		10 849	9.60
Charges sociales			59 873	57 515		2 358	4.10
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			441	4		437	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			989 330	966 199		23 130	2.39
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			4 778	8 039		12 817	159.43
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2024	12	31/03/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	1 554 006		963 654		590 352	61.26
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	1 554 006		963 654		590 352	61.26
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 926 037		51 360 403		46 434 366	90.41
Intérêts et charges assimilées (4)	1 045 663		567 309		478 354	84.32
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	5 971 700		51 927 712		45 956 011	88.50
2. Résultat financier (V-VI)	4 417 694		50 964 058		46 546 363	91.33
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	4 422 472		50 956 019		46 533 547	91.32
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 794		324		5 469	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	5 794		324		5 469	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	5 794		324		5 469	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	2 538 558		1 937 892		600 666	31.00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 966 823		52 894 235		45 927 412	86.83
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	4 428 265		50 956 343		46 528 078	91.31

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	11
Etat des amortissements	12
Etat des provisions	13
Etat des échéances des créances et des dettes	14
Composition du capital social	15
Autres immobilisations incorporelles	16
Evaluation des immobilisations corporelles	16
Evaluation des amortissements	17
Titres immobilisés	17
Evaluation des créances et des dettes	17
Dépréciation des créances	17
Obligations convertibles ou échangeables	18
Disponibilités en Euros	20
Produits à recevoir	21
Charges à payer	22
Charges et produits constatés d'avance	23
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	24
Variation des capitaux propres	24
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	26
Rémunération des dirigeants	27
Ventilation de l'effectif moyen	28
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	29
Honoraires des commissaires aux comptes	29
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	31
Liste des filiales et participations	32

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 683 458.42 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 984 542.12 Euros et dégageant un déficit de 4 428 265.36- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de l'assemblée générale du 29 mars 2024, les actionnaires ont affecté la perte de l'exercice clos au 31 mars 2023 s'élevant à 50 956 343,02 euros au compte "report à nouveau".

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Par requêtes en date du 17 juillet 2024 et du 11 décembre 2024, la société SMALTO a demandé au Président du Tribunal de Commerce de Paris de proroger la date de son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Par ordonnance en date du 5 août 2024, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 au 31 janvier 2025.

Par ordonnance rendue le 12 décembre 2024, le Président du Tribunal de Commerce a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 au 31 mars 2025.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Situation de la filiale

Requêtes en prorogation de la tenue de l'Assemblée

Par requêtes en date du 17 juillet 2024 et du 11 décembre 2024, la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a également demandé au Président du Tribunal de Commerce de Paris de proroger la date de son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Par ordonnance en date du 5 août 2024, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 au 31 janvier 2025.

Par ordonnance rendue le 12 décembre 2024, le Président du Tribunal de Commerce a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 au 31 mars 2025.

Litige avec la société BRANDED GROUP

La société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a été condamnée par jugement du 21 juin 2023 à :

- Régler à la société BRANDED GROUP la somme de 950.000 € au titre de réparation de la résiliation prétendument fautive du contrat de licence
- Procéder à ses frais à la destruction des produits fabriqués au titre du contrat de licence en possession de la société BRANDED GROUP
- Régler à la société BRANDED GROUP la somme de 30.000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

La société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a interjeté appel du jugement le 29 juin 2023. L'appel sera plaidé le 7 octobre 2025.

Le jugement rendu par le tribunal de première instance a été assorti de l'exécution provisoire.

En date du 4 août 2023, sollicité par la société FRANCESCO SMALTO

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

INTERNATIONAL, le premier Président de la Cour d'appel de Paris a rendu une ordonnance obligeant la société BRANDED GROUP à consigner dans les 3 mois la somme de 950.000 € destinée à garantir la restitution des fonds en cas d'infirmité de la décision de première instance en appel.

Dès lors que la consignation n'a pas été exécutée dans les 3 mois de la signification de l'ordonnance du premier Président, le jugement de première instance a perdu son caractère exécutoire comme l'ont relevé deux décisions du juge de l'exécution en date du 27 novembre 2023 et du 26 février 2024.

Le 20 décembre 2023, la société BRANDED GROUP a fait pratiquer trois saisies-attributions sur les comptes bancaires de la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL. Elles ont été dénoncées à la débitrice le 26 décembre 2023.

Le 21 décembre 2023, la société BRANDED GROUP a procédé à une saisie de marques appartenant à la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL auprès de l'INPI, qui a été dénoncée à la débitrice le 26 décembre 2023.

Par actes des 9 et 15 janvier 2024, la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a fait assigner sa débitrice et les commissaires de justice instrumentaires devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Paris en contestation de ces saisies-attributions et de la saisie de marques.

Par jugement du 26 février 2024, le juge de l'exécution a notamment ordonné la mainlevée des trois saisies-attributions pratiquées et de la saisie de marques pratiquée auprès de l'INPI par la société BRANDED GROUP au préjudice de la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL.

Le 8 mars 2024, la société BRANDED GROUP a fait appel de cette décision exécutoire de droit.

Par assignation du 12 avril 2024, elle a saisi le premier président d'une demande de sursis à exécution de ce jugement.

Par ordonnance du 23 mai 2024, le premier président rejette la demande de sursis à statuer de BRANDED GROUP.

Par ailleurs, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL sollicitait devant le juge de l'exécution la substitution au nantissement de son fonds de commerce pris par BRANDED GROUP en date du 25 août 2023 d'un séquestre de 1.000.000 € entre les mains de la CARPA. Le 18 avril 2024, le juge de l'exécution ordonnait la substitution et la constitution du séquestre. La somme de 1.000.000€ a été versée au séquestre le 23 avril 2024.

Ce séquestre peut être récupéré dans le cadre de l'appel du jugement de 1ère instance.

Conciliation

Une procédure de conciliation a été ouverte par le Président du tribunal de commerce de Paris le 7 juillet 2023 pour la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL à la suite du jugement du 21 juin 2023 sur le litige BRANDED GROUP (Cf. supra).

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

La société SELARL BCM, prise en la personne de Maitre Charles-Henri CARBONI, a été désignée en qualité de conciliateur.

Dans le cadre de la procédure de conciliation, la mission du conciliateur a été prolongée d'un mois par une ordonnance du 13 octobre 2023 jusqu'au 7 décembre 2023 et étendue à la cession d'actifs de la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL afin de réaliser son désendettement. Cette mission a pris fin sans réalisation de la cession des actifs.

Des discussions se sont poursuivies au-delà de la mission du conciliateur. Elles n'ont pas abouti avec l'investisseur étranger pressenti.

Un autre investisseur s'est déclaré pour l'acquisition du portefeuille de marques. Celle-ci s'est réalisée le 5 juin 2024 (Cf. infra).

Cession du portefeuille de marques et noms de domaine

La procédure de conciliation a pris fin le 7 décembre 2023, à la suite de laquelle FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a reçu une offre de rachat portant sur l'ensemble de son portefeuille de marques, ayant conduit la société à conclure en date du 28 mars 2024 une promesse de cession, réitérée définitivement début juin 2024, au prix de 3.150.000 euros (1 M€ ont été consignés et séquestrés entre les mains du bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Paris lors de la signature de la promesse en substitution pour obtenir la mainlevée du nantissement provisoire sur la cession des marques et 2,150 M€ ont été versés à la Société courant juin 2024).

Cette rentrée de liquidité a permis à la société d'apurer une partie de son passif tiers.

A la suite de cette cession, la société a présenté un plan de licenciements économiques entraînant déjà le départ d'une dizaine de salariés.

Litige avec le bailleur de la boutique de Bordeaux

En date du 30 mai 2024, le Tribunal judiciaire de Bordeaux a prononcé la résiliation judiciaire du bail de la boutique exploitée cours de l'intendance à Bordeaux. Compte tenu de l'exécution provisoire, la société a rendu les clés des locaux fin septembre 2024. Elle a fait appel de cette décision. La date d'appel n'est pas encore fixée.

Incertitudes sur la continuité d'exploitation

Depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2024, la société SMALTO a perdu le soutien de son actionnaire de référence. SMALTO n'a en conséquence pas pu renouveler son soutien à sa filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL. L'actionnaire de référence s'était néanmoins engagé à ne pas demander le remboursement de son compte courant actuel et futur. Cet engagement a été renouvelé à la présente clôture jusqu'à fin mars 2026.

Le Conseil d'administration a été réuni le 19 mars 2025 à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la seconde phase de sa procédure d'alerte.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Il a été présenté au cours de ce Conseil une lettre de soutien de l'actionnaire de référence en date du 19 mars 2025 acceptant de couvrir les besoins de financement à hauteur de 650 K€ de la société SMALTO et de sa filiale jusqu'à fin juillet 2025. L'actionnaire de référence s'est également engagé à première demande à donner en garantie une créance de 3,6 M€ qu'il détient sur l'administration fiscale, aux créanciers privilégiés de SMALTO et de sa filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL.

Avant l'obtention de ce soutien, la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a engagé un processus de cession d'actifs visant à lui permettre de disposer des ressources financières nécessaires pour honorer ses engagements. Ces opérations n'étaient pas finalisées à la date d'arrêté de comptes.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité dans ce contexte.

Si ces opérations venaient à ne pas se concrétiser à hauteur des besoins financiers nécessaires, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL pourrait alors ne pas être en mesure de rembourser sa dette vis-à-vis de SMALTO SA à hauteur des besoins financiers de cette dernière. Dans cette hypothèse, SMALTO SA pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Dans ces conditions, la société SMALTO mettrait en ouvre la garantie complémentaire apportée par son actionnaire afin de désintéresser les créanciers privilégiés du groupe.

Si l'ensemble de ces hypothèses ne devait pas se réaliser, ou pour des montants insuffisants au regard des besoins financiers de SMALTO SA, l'application des règles et principes comptables français, dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	23 003	
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 159		
Installations générales agencements aménagements divers	10 242		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	135 300		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	TOTAL	147 702	
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	17 817 034		
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières	137 966		8 222
	TOTAL	17 955 000	8 222
	TOTAL GENERAL	18 125 705	8 222

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			23 003	23 003
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.					
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				2 159	2 159
Installations générales agencements aménagements divers				10 242	10 242
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				135 300	135 300
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL			147 702	147 702
Participations évaluées par mises en équivalence					
Autres participations				17 817 034	17 817 034
Autres titres immobilisés					
Prêts, autres immobilisations financières				146 188	146 188
	TOTAL			17 963 222	17 963 222
	TOTAL GENERAL			18 133 927	18 133 927

Les autres participations sont composées uniquement des titres de participation de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL que SMALTO détient à 100%.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	23 003			23 003
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 159			2 159
Installations générales agencements aménagements divers	10 242			10 242
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	117 539			117 539
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	129 940			129 940
TOTAL GENERAL	152 943			152 943

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		920 572			920 572
TOTAL		920 572			920 572

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation	17 817 034				17 817 034
Sur autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation	41 365 403	4 005 465	0		45 370 868
TOTAL	59 182 437	4 005 465			63 187 902
TOTAL GENERAL	59 182 437	4 926 037			64 108 474
Dont dotations et reprises					
d'exploitation					
financières		4 926 037			
exceptionnelles					

Les provisions pour dépréciation sur titres de participation correspondent aux provisions pour dépréciation des titres de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL dépréciés à 100%.

De même, les autres provisions pour dépréciation correspondent aux provisions pour dépréciation du compte courant de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL. Un complément de provision pour dépréciation pour 4 M€ a été constaté au cours de l'exercice ramenant ainsi la valeur du compte courant de la filiale à zéro.

Enfin, la dotation aux autres provisions pour risques et charges pour 921 K€ vise à couvrir le surplus de situation nette négative de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL après dépréciation de 100% du compte courant.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	146 188	0	146 188
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 220 385	1 220 385	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéficiaires			
Taxe sur la valeur ajoutée	70 577	70 577	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés	45 365 868	0	45 365 868
Débiteurs divers	5 000	5 000	
Charges constatées d'avance	201 422	201 422	
TOTAL	47 009 439	1 497 383	45 512 056
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	11 418 585	1 418 625	9 999 960	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	359 771	359 771		
Personnel et comptes rattachés	18 512	18 512		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	97 034	97 034		
Impôts sur les bénéficiaires				
Taxe sur la valeur ajoutée	203 397	203 397		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	7 112	7 112		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	32 354 468	0	32 354 468	
Autres dettes	93 060	93 060		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	181 492	181 492		
TOTAL	44 733 431	2 379 003	42 354 428	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	0.1000	21 959 775			21 959 775

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans
Agencements et installations	Linéaire	3 à 6 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Au vu de la situation de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL décrite ci-avant, le principal actionnaire de la société SMALTO SA a renouvelé à la présente clôture son engagement envers la Société de ne pas réclamer le remboursement de son compte courant actuel et futur jusqu'à fin mars 2026.
De même, SMALTO SA a confirmé qu'elle ne demandera pas le remboursement de son compte courant actuel et futur jusqu'à fin mars 2026.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Obligations convertibles ou échangeables

(PCG Art.831-3, Art.531-11 et 832-13)

Catégories d'obligations	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
Obligations convertibles	83 333	120	

Information sur les valeurs donnant accès au capital

L'assemblée générale du 10 juillet 2008 avait pris les décisions suivantes :

- Emission de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donne droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. Chaque BSA donnait droit à une action ordinaire moyennant le versement de 0.02 euro. Au 31 mars 2016, 1 618 060 bons de souscription ont été exercés. Par conséquent, à la clôture, 102 965 940 bons de souscription étaient toujours en circulation. Les BSA ont été émis pour une durée de cinq années prorogée de cinq ans par l'assemblée générale du 2 juillet 2013 et doivent être exercés au plus tard le 2 juillet 2018

- Emission de 83 333 obligations convertibles de 120€ de valeur nominale chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription, représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 9 999 960€ remboursable. La durée de l'emprunt a été fixée à cinq ans remboursable in fine avec une rémunération annuelle de 3%. Chaque obligation donnait droit en cas de conversion à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euro. Au 31 mars 2019, aucune obligation n'avait été convertie.

Le Conseil d'Administration du 05 octobre 2011 a défini les ajustements sur les Bons de souscription d'actions et sur les Obligations convertibles du nouveau nominal des actions suite au regroupement.

Bons de souscription d'actions

Le contrat d'émission des Bons de souscription d'actions émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 1.4, qu'en « cas de regroupement ou de division des actions, le prix d'exercice sera ajusté dans les mêmes proportions en vue de maintenir les droits des titulaires de BSA, tels qu'ils existeront à l'issue de l'Assemblée, conformément aux mécanismes de protection des titulaires de bons prévus ci-après ».

Le Conseil du 5 octobre 2011 avait décidé, à l'unanimité, d'ajuster le prix d'exercice des Bons de souscription d'actions à la suite du regroupement décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 2011 et de modifier l'article 1.4 contrat d'émission des Bons de souscription d'action en conséquence.

Ce nouveau prix d'exercice était applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des titulaires de Bons de Souscription

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- d'approuver la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus
- d'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action nouvelle de la Société pour dix BSA
- d'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0.10 euro par action nouvelle au lieu de 0.20 euro par action nouvelle.

Obligations convertibles

Le contrat d'émission des Obligations Convertibles en Actions émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 4.1 dernier alinéa qu'en « cas de division ou de regroupement d'actions, le nouveau nombre d'action qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération, sera déterminé en multipliant le nombre d'action qui pouvait être obtenu par conversion des OC avant le début de l'opération considérée, par le rapport [nombre d'actions composant le capital social après l'opération/nombre d'action composant le capital social avant l'opération]. Le prix d'exercice par action sera ajusté par le rapport inverse ».

Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de modifier le nouveau nombre d'actions qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération de regroupement et de modifier l'article 3.2 du contrat d'émission des Obligations convertibles en actions en conséquence.

Cette nouvelle parité était applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Obligataires du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- la prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018
- de constater la prorogation de la durée de la période de souscription des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 17 juillet 2018
- d'approuver la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

Les titulaires de BSA, réunis en Assemblée Générale le 23 février 2018, ont autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2023, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du même jour.

De même, l'Assemblée Générale des obligataires du 23 février 2018 a autorisé une

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023 et une nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023, telles que décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 23 février 2018.

Le 31 mars 2023, l'assemblée générale des obligataires a décidé de proroger la durée de l'emprunt de 5 ans jusqu'au 24 juillet 2028 et a constaté la prorogation de la durée de la période de souscription des obligations convertibles au 17 juillet 2028.

De même, le 31 mars 2023, l'assemblée générale des titulaires de BSA a décidé de proroger de 5 ans la durée d'exercice des BSA du 29 juin 2023 au 29 juin 2028 inclus.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 019 276
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	1 019 276

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	1 418 625
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 985
Dettes fiscales et sociales	27 770
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	1 492 379

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		201 422
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total		201 422
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		181 492
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total		181 492

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.			
Avances et acomptes sur immobilisations corpor.			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	1 220 385		
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses	31 854 468		
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	11 414 064
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	50 956 343-
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	39 542 279-
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	39 542 279-
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	
Variation des primes, reserves, report a nouveau	
Variation des provisions relevant des capitaux propres	
Contreparties de réévaluations	
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
Autres variations	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	39 542 279-
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de services	984 542
Total	984 542

Le chiffre d'affaires réalisé par la société est composé essentiellement des refacturations émises à la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL relatives aux locations immobilières et aux charges locatives y afférentes puis relatives également aux refacturations des frais annexes d'exploitation selon l'avenant du contrat de prestations de services existant depuis avril 2008.

Répartition par secteur géographique	Montant
France	984 542
Total	984 542

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	
Ouvriers	
Total	1

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	5 971 700	1 554 006
Dont entreprises liées	5 671 701	1 554 006

Le résultat financier se solde par une perte de -4.418 K€ se décomposant en :

- + 1.554 K€ de produits financiers provenant essentiellement des intérêts sur compte courant avec sa filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL
- et
- (5.972) K€ de charges financières provenant d'une provision pour dépréciation du compte courant de la filiale pour 4.005 K€, d'une provision pour risques et charges visant à couvrir le surplus de situation nette négative de la filiale pour 921 K€, charges d'intérêts sur emprunt obligataire pour 300 K€ et d'intérêts sur compte courant de l'actionnaire de la société pour 746 K€

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 13.317 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

